

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 5 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2018

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 3- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Jean LACROIX, Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : M. Jean-Luc DUPOUX

Monsieur Francis IDRAC, Président et maire de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, accueille les conseillers communautaires.

Il procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

M. DUPOUX est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PARTIE 1

Présentation par M. DUBOSC du bilan d'activités et de l'évolution des prestations du SICTOM Est de MAUVEZIN

PARTIE 2

| | | |
|----------|---|----------|
| 1 | APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE | 5 |
| 2 | DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR..... | 5 |
| 3 | FONCTIONNEMENT INTERNE..... | 6 |
| 3.1 | Délégations d'attributions au Président et au Bureau | 6 |
| 3.2 | Présentation des rapports 2016 et 2017 pour l'accessibilité des personnes handicapées | 8 |
| 3.2.1 | Présentation du rapport 2016 | 8 |
| 3.2.2 | Présentation du rapport 2017 | 8 |
| 4 | FINANCES..... | 8 |
| 4.1 | Durées d'amortissement des immobilisations – nomenclature M14 | 8 |
| 4.2 | Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement..... | 10 |
| 4.3 | Clôture des budgets annexes « Petite Enfance » et « Piscine »..... | 11 |
| 4.4 | Remboursement du prêt Banque populaire : transfert de la compétence MJC | 11 |
| 4.5 | Transfert de la compétence « Jeunesse » : convention de cession en pleine propriété d'un véhicule de la commune de l'Isle-Jourdain à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine | 12 |
| 4.6 | Budget principal : décision modificative n° 3 | 13 |
| 4.7 | Budget annexe « Petite Enfance » : décision modificative n° 1 | 16 |
| 4.8 | Budget annexe « Piscine » : décision modificative n° 1 | 17 |
| 4.9 | Budget annexe « Espèche » : décision modificative n° 2 | 18 |
| 4.10 | Vote du budget primitif 2019 du budget annexe « Les Martines » | 18 |

| | | |
|----------|--|-----------|
| 5 | COMMANDE PUBLIQUE | 19 |
| 5.1 | Convention relative à l'accès des services de la CCGT à la plate-forme mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics | 19 |
| 6 | RESSOURCES HUMAINES | 19 |
| 6.1 | Désignation des représentants au Comité Technique (C.T.) et au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) | 19 |
| 6.2 | Modification de l'organigramme des services | 20 |
| 6.3 | Modification de l'organigramme des grades | 21 |
| 6.4 | Modification du tableau des emplois | 21 |
| 6.5 | Adoption du règlement des titres restaurant..... | 25 |
| 6.6 | Axes stratégiques du plan de formation 2019-2021 | 26 |
| 6.7 | Modification du règlement intérieur des services : temps de travail | 27 |
| 6.8 | Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels | 28 |
| 6.9 | Modification de la convention de mise à disposition de services avec la commune de l'Isle-Jourdain..... | 29 |
| 6.10 | Services techniques : renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel..... | 30 |
| 7 | AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE..... | 30 |
| 7.1 | Établissement Public Foncier Occitanie (EPFO) : projet de convention sur la commune de LIAS | 30 |
| 7.2 | Établissement Public Foncier Occitanie (EPFO) : projet de convention sur la commune de MONFERRAN-SAVÈS | 31 |
| 7.3 | Modification du droit de préemption urbain sur LIAS (complément de la délibération n° 20180320-40) | 32 |
| 7.4 | Modification du droit de préemption urbain sur FONTENILLES (complément de la délibération n° 20180320-39) | 33 |
| 7.5 | Modification du droit de préemption urbain sur MONFERRAN-SAVES (complément de la délibération n° 20180320-36) | 35 |
| 8 | DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | 36 |
| 8.1 | ZA du Roulage : annulation de la vente de la parcelle BK 61 (lot n° 3) à la SCI BERANDCHA (société PALLADIAM) | 36 |
| 8.2 | ZA du Roulage : révision du prix de vente de la parcelle BK 61 (lot n° 3) | 36 |
| 9 | ENVIRONNEMENT..... | 37 |
| 9.1 | Syndicat mixte du Courbet : évolution statutaire..... | 37 |
| 9.2 | Arrêt du projet du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)..... | 38 |

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 10 | PETITE ENFANCE | 39 |
| 10.1 | Validation des dates de fermeture des EAJE 2019 | 39 |
| 10.2 | Modification des règlements intérieurs | 39 |
| 10.2.1 | Règlement intérieur de la crèche familiale | 39 |
| 10.2.2 | Règlement intérieur du multi accueil de Fontenilles | 40 |
| 11 | SPORT | 40 |
| 11.1 | Mur d'escalade et Plan National des Structures Artificielles d'Escalade (PNSAE).40 | |
| 12 | QUESTIONS DIVERSES | 42 |

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

PARTIE 1

Présentation par M. DUBOSC du bilan d'activités et de l'évolution des prestations du SICTOM Est de MAUVEZIN

PARTIE 2

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2018.

2 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

| N° DÉCISION | | SERVICE CONCERNÉ | OBJET | | | MONTANTS | |
|-------------|-------------------|------------------|--|----------------|--------------------------------------|----------|----------|
| N° d'ordre | Date de signature | | Bénéficiaire | Lieu concerné | Descriptif | H.T. | T.T.C. |
| 304 | 17/10/2018 | Petite Enfance | CARREFOUR MARKET 32600 ISLE JOURDAIN | CFA | Lait infantile | | 20,00 € |
| 305 | 17/10/2018 | Petite Enfance | CARREFOUR MARKET 31470 FONSORBES | CCFONT | Alimentaire, étendoir,,, | | 57,37 € |
| 306 | 19/10/2018 | Petite Enfance | CRECHE AND CO 33700 MÉRIGNAC | CCFONT/ CFA | Couches | | 525,17 € |
| 307 | 19/10/2018 | Petite Enfance | Compagnie CREA 31400 TOULOUSE | CCFONT | Spectacle Noël | | 404,00 € |
| 308 | 06/11/2018 | Petite Enfance | CARREFOUR MARKET 32600 ISLE JOURDAIN | CFA | Alimentaire pour activités manuelles | | 10,00 € |
| 309 | 06/11/2018 | Petite Enfance | SPECTAMBUL 31770 COLOMIERS | CCFONT | Initiation au cirque | | 360,00 € |

| | | | | | | | |
|------------|------------|-------------------|----------------------------------|--------|---|---------------|-----------------|
| 310 | 07/11/2018 | Commande publique | ATELIER URBAIN | CCGT | Marché 2016-02 Elaboration d'un PLUIH et du RLPI de la Gascogne Toulousaine - Lot n° 1 Elaboration du PLUIH - Avenant n° 2 | 0,00 € | 0,00 € |
| 311 | 09/11/2018 | Petite Enfance | ALIANYS 82710 BRESSOLS | CCFONT | Produits d'entretien, divers | | 183,95 € |
| 312 | 09/11/2018 | Petite Enfance | Cdiscount PRO | CCFONT | Poussettes | | 262,61 € |
| 313 | 20/11/2018 | Petite Enfance | METRO 31000 TOULOUSE | CCFONT | Thermomètre cuisine | | 67,91 € |

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, prend acte de ces décisions.

3 FONCTIONNEMENT INTERNE

3.1 Délégations d'attributions au Président et au Bureau

Monsieur le Président propose, après une année de fonctionnement, de revenir à la situation précédente où le Bureau n'avait pas de délégations d'attributions.

Le fonctionnement actuel accentue la lourdeur administrative liée à la gestion des assemblées.

Par conséquent, dans un souci d'efficacité et de réactivité, Monsieur le Président propose, à compter du 01/01/2019, de supprimer toutes les délégations d'attributions au bureau communautaire, qui reviendront de fait à l'assemblée délibérante. Il faut donc modifier la délibération du 25/09/2018.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **déléguer au Président à partir du 1^{er} janvier 2019 et pour la durée de son mandat, les attributions suivantes et l'autorise à accomplir tous les actes de gestion y afférents :**
 - procéder, dans la limite de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au (a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;
 - prendre toute décision, dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la déclaration d'infructuosité le cas échéant et le règlement des marchés et des accords-cadres

d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %.

- recruter des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément absents, sur la base des articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle.

Cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la collectivité et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la collectivité.

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux jusqu'à hauteur de 15 000 euros HT ;
 - prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
 - autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle membre ;
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations de travaux, les autorisations de clôtures, les autorisations d'installations de travaux divers, les permis de lotir, les certificats d'urbanisme, concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes membres, soit propriété de la communauté de communes. Cette délégation est étendue aux permis de démolir pour les propriétés communautaires ;
 - prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants, conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ayant pour objet la perception d'une recette. Sont exclus les conventions de délégation de service public et leur avenant.
 - conclure des conventions de mise à disposition des bâtiments/équipements communautaires avec les associations
- **autoriser le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;**

- **que soit rendu compte, à chaque réunion du conseil, des décisions prises par Monsieur le Président, ou le cas échéant par Mesdames et Messieurs les vice-présidents délégués, en application de la présente délibération.**

3.2 Présentation des rapports 2016 et 2017 pour l'accessibilité des personnes handicapées

Le Président rappelle que la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) a été créée par délibération n° 13052014-7 en date du 13 mai 2014.

L'article 2143-3 du Code général des collectivités territoriales précise que la commission couvre tout le champ de la chaîne du déplacement. Elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle intervient également pour le recensement des logements accessibles.

Sa mission essentielle consiste à établir un rapport annuel (évaluation et suivi des réalisations, bilan des résultats obtenus, éventuellement proposition de programmes d'action de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant).

Les rapports seront transmis au représentant de l'État, au président du conseil départemental du Gers, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

3.2.1 Présentation du rapport 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-3, le Conseil communautaire prend acte du rapport 2016, joint en annexe, pour l'accessibilité des personnes handicapées.

3.2.2 Présentation du rapport 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-3, le Conseil communautaire prend acte du rapport 2017, joint en annexe, pour l'accessibilité des personnes handicapées.

4 FINANCES

4.1 Durées d'amortissement des immobilisations – nomenclature M14

L'amortissement comptable constate l'amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Il consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens.

Dépense obligatoire s'appliquant aux immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition, il permet de constituer l'autofinancement nécessaire à l'entretien lourd ou au renouvellement du patrimoine.

Monsieur le Président rappelle que les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération en date du 16 octobre 2014. Suite aux dernières évolutions réglementaires relatives aux durées amortissements et au travail de mise à jour de l'inventaire et de son ajustement avec l'actif du comptable cette année, il convient de revoir ces conditions afin d'optimiser la gestion comptable du patrimoine et, notamment, pour les biens renouvelables, d'affiner la constatation de sa dépréciation.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les modalités et durées d'amortissement, par catégorie de biens, en fonction de leur rythme de dépréciation estimée et en référence aux barèmes préconisés par l'instruction budgétaire et comptable.

Modalités retenues

- Mode d'amortissement de type linéaire,
- Pas d'application du prorata temporis : amortissement calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service (ou de versement pour une subvention), la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année,
- Annuité arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité,
- Détermination du seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an : 150 €.

Durées retenues pour :

| Les immobilisations incorporelles | Durée proposée par la réglementation | Durée retenue |
|---|---|----------------------|
| Documents d'urbanisme : frais d'études, élaboration, modification et révision | Max. 10 ans | 10 ans |
| Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisations | Max. 5 ans | 5 ans |
| Frais de recherche et de développement | Max. 5 ans | 5 ans |
| Subventions d'équipement versées pour le financement : | | |
| Des biens mobiliers, du matériel ou des études, aides à l'investissement consenties aux entreprises | Max. 5 ans | 5 ans |
| Des biens immobiliers ou des installations | Max. 30 ans | 30 ans |
| Projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit, ...) | Max. 40 ans | 30 ans |
| Logiciels | 2 ans | 4 ans |

| Les immobilisations corporelles | Durée proposée par la réglementation | Durée retenue |
|--|---|----------------------|
| Véhicules légers | 5 à 10 ans | 7 ans |
| Camions, véhicules utilitaires et industriels, remorques | 4 à 8 ans | 10 ans |
| Matériel de bureau électrique, électronique ou monétique | 5 à 10 ans | 5 ans |
| Matériel informatique | 2 à 5 ans | 5 ans |

| | | |
|---|-------------|--|
| Mobilier | 10 à 15 ans | 5 ou 10 ans (selon la durée de vie estimée du bien) |
| Matériels classiques | 6 à 10 ans | |
| - Equipement d'entretien, électroménager standard | | 5 ans |
| - Equipement d'entretien, électroménager professionnel | | 8 ans |
| - Matériel de communication, audio-visuel | | 5 ans |
| - Matériel de bureau, ameublement (autre qu'électrique ou électronique) | | 5 ans |
| - Matériel pédagogique, de loisirs, jeux et cycles | | 5 ans |
| - Matériel et instruments de musique | | 10 ans |
| - Matériel de puériculture | | 5 ans |
| - Matériel de sécurité incendie | | 10 ans |
| - Matériel médical mobile et de secours | | 7 ans |
| Équipements des lieux sportifs | 10 à 15 ans | 10 ans |
| Équipements de garage et ateliers | 10 à 15 ans | |
| - Petit outillage | | 4 ans |
| - Matériel technique, électrotechnique, de voirie et espaces verts | | 7 ans |
| Installations de voirie | 20 à 30 ans | 15 ans |
| Bâtiments légers, abris | 10 à 15 ans | 10 ans |

Vu les articles L.2321-2 27° et R.2323-1 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les modalités et durées d'amortissement présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2019.

4.2 Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 donne la possibilité aux communes et à leurs établissements publics de neutraliser budgétairement la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées.

Ce dispositif apporte de la souplesse dans le financement des amortissements puisqu'il donne la possibilité de réduire sa charge au niveau de la section de fonctionnement (opération d'ordre budgétaire). Ceci permet à la collectivité s'agir sur son niveau d'épargne.

Une fois le principe retenu, le conseil pourra chaque année déterminer le montant de la neutralisation à opérer (partielle ou totale) à l'occasion du vote du budget.

L'opération se traduit comptablement par une opération d'ordre budgétaire :

- débit au compte 198,
- crédit au compte 7768.

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015,

Vu l'article R.2323-1 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter le principe de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,**
- **de définir son montant annuellement lors du vote du budget, à compter de l'exercice 2019.**

4.3 Clôture des budgets annexes « Petite Enfance » et « Piscine »

Les budgets annexes « Petite Enfance » et « Piscine » ont été créés lors des transferts de compétences entre les communes et la CCGT en 2012 et 2013 afin d'individualiser les coûts et avoir un meilleur suivi du coût de la compétence.

L'instruction comptable permet facultativement de tenir une comptabilité distincte pour ces budgets ; il est en effet possible de suivre de manière précise leur gestion au sein du budget principal grâce à la comptabilité analytique.

De plus, le groupement de ces deux budgets annexes et leur intégration au budget principal allégerait la charge de travail des services supports de la collectivité et aussi des services de l'État.

Pour des raisons de simplification administrative, il est proposé d'intégrer ces budgets annexes au budget principal à compter de l'exercice 2019.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'intégrer au 1^{er} janvier 2019 le budget annexe « Petite enfance » au budget principal,**
- **d'intégrer au 1^{er} janvier 2019 le budget annexe « Piscine » au budget principal,**
- **de reprendre les résultats de ces budgets annexes au budget principal.**

4.4 Remboursement du prêt Banque populaire : transfert de la compétence MJC

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 15112016-06 du 15 novembre 2016, dans le cadre du transfert de la compétence MJC, la Communauté de communes s'était prononcée sur le transfert du prêt n°07024626 souscrit auprès de la Banque Populaire Occitane par la commune de l'Isle-Jourdain.

Par délibération n° 15112016-08, en date du 15 novembre 2016, le conseil communautaire avait également délibéré de manière concordante avec le conseil municipal de l'Isle-Jourdain sur le principe de la prise en charge par la CCGT des échéances de ce prêt entre le transfert de la compétence MJC et le transfert effectif du prêt soit les échéances allant du 18 avril 2015 au 18 octobre 2016.

Dans les faits, suite aux démarches administratives engagées avec la Banque Populaire Occitane, le transfert du prêt n'a été effectif qu'après l'échéance du 18 juillet 2018.

Il est donc nécessaire de délibérer, à nouveau, afin que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine puisse rembourser à la commune les échéances de ce prêt du 18 janvier 2017 au 18 juillet 2018, soit un montant total de 18 880,34 € tel qu'indiquées ci-dessous :

| EMPRUNT A L'ORIGINE | | | | | | QUOTITE A LA CHARGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE SOIT 150,000 € OU 18,75 % DU PRÊT INITIAL | | | | QUOTITE A LA CHARGE DE LA COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN SOIT 650,000 € OU 81,25 % DU PRÊT INITIAL | | | |
|---------------------|------------|-----------|----------|-----------|--------|--|------------------|-----------------|------------------|--|----------|----------|-----------|
| Echéance | Restant dû | Capital | Intérêt | Total | Taux % | Restant dû | Capital | Intérêt | Total | Restant dû | Capital | Intérêt | Total |
| 18/01/2017 | 475 707,95 | 9 806,33 | 4 578,69 | 14 385,02 | 3,85 | 89 195,24 | 1 838,69 | 858,50 | 2 697,19 | 386 512,71 | 7 967,64 | 3 720,19 | 11 687,83 |
| 18/04/2017 | 465 901,62 | 9 900,72 | 4 484,30 | 14 385,02 | 3,85 | 87 356,55 | 1 856,39 | 840,81 | 2 697,19 | 378 545,07 | 8 044,34 | 3 643,49 | 11 687,83 |
| 18/07/2017 | 456 000,90 | 9 996,01 | 4 389,01 | 14 385,02 | 3,85 | 85 500,17 | 1 874,25 | 822,94 | 2 697,19 | 370 500,73 | 8 121,76 | 3 566,07 | 11 687,83 |
| 18/10/2017 | 446 004,89 | 10 092,22 | 4 292,80 | 14 385,02 | 3,85 | 83 625,92 | 1 892,29 | 804,90 | 2 697,19 | 362 378,97 | 8 199,93 | 3 487,90 | 11 687,83 |
| 18/01/2018 | 435 912,67 | 10 189,36 | 4 195,66 | 14 385,02 | 3,85 | 81 733,63 | 1 910,51 | 786,69 | 2 697,19 | 354 179,04 | 8 278,86 | 3 408,97 | 11 687,83 |
| 18/04/2018 | 425 723,31 | 10 287,43 | 4 097,59 | 14 385,02 | 3,85 | 79 823,12 | 1 928,89 | 768,30 | 2 697,19 | 345 900,19 | 8 358,54 | 3 329,29 | 11 687,83 |
| 18/07/2018 | 415 435,88 | 10 386,45 | 3 998,57 | 14 385,02 | 3,85 | 77 894,23 | 1 947,46 | 749,73 | 2 697,19 | 337 541,65 | 8 438,99 | 3 248,84 | 11 687,83 |
| | | | | | | TOTAL | 13 248,47 | 5 631,87 | 18 880,34 | | | | |

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le remboursement par la CCGT des annuités d'emprunt relatives à la compétence « Maison de la Jeunesse et de la Culture » supportées par la commune de l'Isle Jourdain pendant la période transitoire tel que présenté ci-dessus,**
- **de prévoir les crédits nécessaires au BP 2018.**

4.5 Transfert de la compétence « Jeunesse » : convention de cession en pleine propriété d'un véhicule de la commune de l'Isle-Jourdain à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Monsieur le Président rappelle que le transfert de la compétence « Jeunesse » à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a eu lieu au 1^{er} juillet 2016.

Pour l'exercice de cette compétence, il est nécessaire de transférer les moyens matériels y afférents.

À cet effet, la commune de l'Isle-Jourdain et la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine s'entendent quant à la cession en pleine propriété d'un véhicule affecté à l'exercice de cette compétence.

La présente convention jointe en annexe a pour objet de préciser les modalités de cette cession à titre gratuit.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

- d'accepter les termes de la convention de cession en pleine propriété du véhicule lié à l'exercice de la compétence « Jeunesse » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

4.6 Budget principal : décision modificative n° 3

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'effectuer :

- des ouvertures de crédits en section de fonctionnement afin d'ajuster les lignes budgétaires aux crédits consommés et de prendre notamment en compte le fonctionnement du gymnase,
- des virements de crédits en section d'investissement afin de prendre notamment en compte l'avancement de la mission PLUI-H, d'ajuster la dotation aux amortissements après remise à plat de l'inventaire et d'ajuster les opérations patrimoniales pour la récupération du FCTVA pour les frais d'études et d'insertion suivis de travaux.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 20/11/2018, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effectuer la décision modificative présentée ci-dessous :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|---|---------|---|---------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant | Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant |
| Chap- 011 Charges à caractère général | 0.00 | Chap- 73 Impôts et taxes | +25 000 |
| 60612 (011) Energie- Electricité | -2 000 | 73111 (73) taxes foncières et taxe d'habitation | +25 000 |
| 60622 (011) Carburants | +800 | | |
| 60623 (011) Alimentation | + 1 000 | | |
| 60631 (011) Fournitures d'entretien - gymnase | +700 | | |
| 60632 (011) Fournitures de petits équipements - gymnase | + 5 500 | | |
| 6064 (011) Fournitures administratives | -4 000 | | |
| 611 (011) Prestations de services | -10 000 | | |
| 615221 (011) Entretien bâtiments | -10 000 | | |
| 615231 (011) Entretien voiries | -5 000 | | |

| | | | |
|---|---------|--|--|
| 615232 (011) Entretien réseaux | +7 000 | | |
| 6156 (011) Maintenance | +11 000 | | |
| 617 (011) Etudes et recherches | -15 000 | | |
| 6227 (011) Frais d'actes et de contentieux | -5 000 | | |
| 6238 (011) Divers | +19 000 | | |
| 6247 (011) Transports collectifs | +2 000 | | |
| 6283 (011) Frais de nettoyage des locaux - gymnase | +7 000 | | |
| 62878 (011) Remboursement de frais –autres organismes | +10 000 | | |
| 6288 (011) Remboursement de frais – autres services extérieurs | -13 000 | | |
| Chap-012 Charges de personnel (+1%) | +46 600 | | |
| 6218 (012) Autre personnel extérieur | -5 000 | | |
| 64111 (012) Rémunération principale titulaires – stagiairisation d'agents en cours d'année + licenciement pour inaptitude | +24 000 | | |
| 64118 (012) Autres indemnités titulaires stagiairisation d'agents en cours d'année | +10 000 | | |
| 64131 (012) Rémunération principale contractuels Contrats jeunesse | +42 000 | | |
| 64138 (012) Autres indemnités contractuels Contrats jeunesse | -10 000 | | |
| 6451 (012) Cotisations à l'URSSAF | +11 600 | | |
| 6454 (012) Cotisations aux ASSEDIC | -9 000 | | |
| 6455 (012) Assurance du personnel | -17 000 | | |
| Chap- 66 Autres charges de gestion courante | +3 000 | | |
| 6615 (66) Intérêts des comptes courants - LT | +3 000 | | |
| Chap- 042 Opérations de transfert entre sections | +14 470 | | |

| | | | |
|--|----------------------|-------------------------------|----------------------|
| 6811 (042) Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | +14 470 | | |
| 022(022) Dépenses imprévues | -39 070 | | |
| Total Dépenses BP 2018 | 13 148 955,00 | Total Recettes BP 2018 | 13 148 955,00 |
| Total Dépenses DM | +25 000,00 | Total recettes DM | +25 000,00 |
| Total général BP + DM | 13 173 955,00 | Total général BP + DM | 13 173 955,00 |

| INVESTISSEMENT | | | |
|---|---------|--|-----------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant | Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant |
| Chap- 20 Immobilisations incorporelles | +29 600 | Chap- 10 Dotations, fonds divers | -14 470 |
| 202 (20) Documents d'urbanisme | +29 600 | 10222 (10) FCTVA | -14 470 |
| | | Chap-040 Opération de transfert entre sections | +14 470 |
| Chap- 21 Immobilisations corporelles | +19 000 | 2802 (040) Amortissements des frais liés aux documents d'urbanisme | - 247 825 |
| 2111 (21) Terrains nus Terrains SDIS +frais de notaire + bornage | +4 000 | 28031 (040) Amortissements des frais d'études | 13 078 |
| 2184 (21) Mobilier - gymnase | +10 000 | 28033 (040) Amortissements des frais d'insertion | 746 |
| 2188 (21) Autres immobilisations corporelles gymnase | + 5 000 | 28041412 (040) Amortissements des subventions d'équipement versées | 26 667 |
| Chap-23 Immobilisations en cours | -25 000 | 28041582 (040) Amortissements des subventions d'équipement versées | 24 502 |
| 238 (23) Avances et acomptes - gymnase | -25 000 | 2804171 (040) Amortissements des subventions d'équipement versées | 5 272 |
| Chap-45 Comptabilité distincte rattachée Giratoire (moins-value) | -23 600 | 280422 (040) Amortissements des subventions d'équipement versées | 358 |
| 458110 (45) Opérations sous mandat Giratoire | -23 600 | 2804413 (040) Amortissements des subventions d'équipement versées | 10 905 |
| Chap- 041 Opérations patrimoniales | +58 211 | 28051 (040) Amortissements concessions et droits similaires | 28 256 |
| 2151(041) Voiries | +24 585 | 28121 (040) Amortissements des plantations d'arbres | 344 |
| 2312 (041) Travaux en cours terrains | +3 215 | 28128 (040) Amortissements autres agencements de terrains | 7 295 |

| | | | |
|--------------------------------------|----------------------|--|----------------------|
| 2313(041) Travaux en cours bâtiments | +30 411 | 281318 (040) Amortissements autres bâtiments publics | 24 542 |
| | | 28135 (040) Amortissements agencements de constructions | 9 738 |
| | | 28151 (040) Amortissements des réseaux de voirie | 747 |
| | | 28152 (040) Amortissements des installations de voirie | 26 966 |
| | | 281534 (040) Amortissements des réseaux d'électrification | 1 205 |
| | | 281538 (040) Amortissements autres réseaux | 6 171 |
| | | 281578 (040) Amortissements autre matériel de voirie | 2 271 |
| | | 28158 (040) Amortissements autres installations, matériel | 2 592 |
| | | 28181 (040) Amortissements des installations générales | 8 400 |
| | | 28182 (040) Amortissements du matériel de transport | 1 393 |
| | | 28183 (040) Amortissements du matériel de bureau et informatique | 22 578 |
| | | 28184 (040) Amortissements du mobilier | 18 713 |
| | | 28188 (040) Amortissements autres immos corporelles | 19 556 |
| | | Chap- 041 Opérations patrimoniales | +58 211 |
| | | 2031 (041) Frais d'études | +57 226 |
| | | 2033 (041) frais d'insertion | +985 |
| Total Dépenses BP 2018 | 12 327 916,00 | Total Recettes BP 2018 | 12 327 916,00 |
| Total Dépenses DM | 58 211.00 | Total recettes DM | 58 211.00 |
| Total général BP + DM | 12 386 127,00 | Total général BP + DM | 12 386 127,00 |

4.7 Budget annexe « Petite Enfance » : décision modificative n° 1

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'effectuer des virements de crédits en section de fonctionnement afin de régulariser des écritures entre les chapitres 011 et 012.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 20/11/2018, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effectuer la décision modificative présentée ci-dessous :

| FONCTIONNEMENT | | |
|--|--|---------------------|
| DÉPENSES | | |
| Article | Désignation | Montant |
| Ch. - 011 Charges à caractère général | | 4 850,00 |
| 6068 | Autres matières et fournitures | 500,00 |
| 615221 | Entretien bâtiment (Maison de l'Enfance) | 800,00 |
| 6156 | Maintenance | 1 500,00 |
| 6161 | Multirisques | 1 150,00 |
| 6262 | Frais de télécommunications | 900,00 |
| Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés | | -4 850,00 |
| 64111 | Rémunération principale titulaires | -6 850,00 |
| 64118 | Autres indemnités. Titulaires | -6 000,00 |
| 64131 | Rémunérations contractuels | 26 000,00 |
| 64138 | Autres indemnités contractuels | -10 000,00 |
| 6455 | Cotisation pour le personnel | -8 000,00 |
| Total Dépenses BP 2018 | | 2 103 635,00 |
| Total Dépenses DM | | 0,00 |
| Total général BP + DM | | 2 103 635,00 |

4.8 Budget annexe « Piscine » : décision modificative n° 1

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'effectuer des virements de crédits en section de fonctionnement afin de régulariser des écritures entre les chapitres 011 et 012.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 20/11/2018, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effectuer la décision modificative présentée ci-dessous :

| FONCTIONNEMENT | | |
|--|--|---------------------|
| DÉPENSES | | |
| Article | Désignation | Montant |
| Ch. - 011 Charges à caractère général | | 4 850,00 |
| 6068 | Autres matières et fournitures | 500,00 |
| 615221 | Entretien bâtiment (Maison de l'Enfance) | 800,00 |
| 6156 | Maintenance | 1 500,00 |
| 6161 | Multirisques | 1 150,00 |
| 6262 | Frais de télécommunications | 900,00 |
| Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés | | -4 850,00 |
| 64111 | Rémunération principale titulaires | -6 850,00 |
| 64118 | Autres indemnités. Titulaires | -6 000,00 |
| 64131 | Rémunérations contractuels | 26 000,00 |
| 64138 | Autres indemnités contractuels | -10 000,00 |
| 6455 | Cotisation pour le personnel | -8 000,00 |
| Total Dépenses BP 2018 | | 2 103 635,00 |
| Total Dépenses DM | | 0,00 |
| Total général BP + DM | | 2 103 635,00 |

4.9 Budget annexe « Espèche » : décision modificative n° 2

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'effectuer des ouvertures de crédits en section de fonctionnement et d'investissement afin de réaliser les opérations de stocks.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 20/11/2018, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effectuer la décision modificative présentée ci-dessous :

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|--|----------------------------------|---------------------|---|---|---------------------|
| DÉPENSES | | | RECETTES | | |
| Article | Désignation | Montant | Article | Désignation | Montant |
| Ch. - 011 Charges à caractère général | | +100.00 | Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | | +100.00 |
| 6042 | Achat de prestations de services | +100.00 | 71355 | Variation des stocks de terrains aménagés | +100.00 |
| Total Dépenses BP 2018 | | 1 319 189.00 | Total Recettes BP 2018 | | 1 319 189.00 |
| Total Dépenses DM | | 100,00 | Total Recettes DM | | 100,00 |
| Total général BP + DM | | 1 319 289,00 | Total général BP + DM | | 1 319 289,00 |

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|---|----------------------------------|---------------------|------------------------------------|-------------|---------------------|
| DÉPENSES | | | RECETTES | | |
| Article | Désignation | Montant | Article | Désignation | Montant |
| Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | | +100.00 | Ch. - 16 Emprunts et dettes | | +100.00 |
| 3555 | Achat de prestations de services | +100.00 | 1641 | Emprunts | +100.00 |
| Total Dépenses BP 2018 | | 1 876 426.00 | Total Recettes BP 2018 | | 1 876 426.00 |
| Total Dépenses DM | | 100,00 | Total Recettes DM | | 100,00 |
| Total général BP + DM | | 1 876 526,00 | Total général BP + DM | | 1 876 526,00 |

4.10 Vote du budget primitif 2019 du budget annexe « Les Martines »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2019.

Section de fonctionnement

Dépenses : 500 500,00 €

Recettes : 500 500,00 €

Section d'investissement

Dépenses : 500 000,00€

Recettes : 500 000,00€

Vu la commission « Finances » réunie le 20/11/2018, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2019 du budget annexe « Les Martines ».

5 COMMANDE PUBLIQUE

5.1 Convention relative à l'accès des services de la CCGT à la plate-forme mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que toute procédure de marché public dont le montant estimé est supérieur ou égal à 25 000 € HT doit faire l'objet d'une publication dématérialisée sur un "profil acheteur" afin d'offrir aux acteurs économiques un accès en ligne aux avis d'appel public à concurrence (AAPC) et aux dossiers de consultation des entreprises (DCE).

Pour répondre à ce besoin, le CDG32 a décidé la mise en place d'une plate-forme départementale mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics.

Pour ce faire, en partenariat avec le Conseil départemental, un marché a été passé avec un tiers de télétransmission spécialisé, qui assure la mise à disposition sur ses serveurs d'une plate-forme sécurisée dédiée aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Gers : SiS Marchés du groupe Ach@ts solutions et qui délègue au CDG32 les prestations suivantes :

- le paramétrage du "profil acheteur" des collectivités et des comptes utilisateurs sur la plate-forme,
- la formation et l'assistance des utilisateurs.

Pour les structures intercommunales, le tarif annuel d'adhésion est fixé à 350 € pour un accès illimité aux services du profil acheteur.

Afin de bénéficier de ce service il convient de signer avec le CDG32 une convention relative à l'accès à la plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **approuver la convention, jointe en annexe, relative à l'accès des services de la CCGT à la plate-forme mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics.**
- **autoriser Monsieur le Président à la signer.**

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 Désignation des représentants au Comité Technique (C.T.) et au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)

Considérant la délibération n° 06062018-13 du 6 juin 2018 fixant le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), et instituant le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur identique à celui du collège des représentants du personnel pour le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de Travail,

Considérant que les représentants de l'E.P.C.I. peuvent être désignés parmi les membres de l'organe délibérant et/ou les agents de la Communauté de communes et qu'ils sont désignés pour la durée du mandat local,

Vu l'arrêté du 04/06/2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale, au 6 décembre prochain, pour une durée de 4 ans, le bureau communautaire, réuni le 26/11/2018, propose de désigner les représentants suivants :

Représentants titulaires :

Francis IDRAC

Georges BELOU

Gaëtan LONGO

Représentants suppléants :

Pascale TERRASSON

Roger HEINIGER

Jean-Michel SEYS

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner les représentants titulaires et suppléants de la collectivité comme indiqués ci-dessus.

M. PAUL souligne les difficultés rencontrées par un grand nombre d'agents liées au plan de charge, au stress et à l'absence de reconnaissance. Il ajoute que chaque membre du CHSCT a été interpellé par l'agent de prévention de la CCGT. Il suggère qu'une réévaluation du RIFSEEP soit conduite en 2019 en lien avec le nouveau CT pour prendre en compte les spécificités de certains métiers et notamment celui des instructeurs du droit des sols qui doivent être reclassés comme catégorie B.

M. DAROLLES confirme les informations portées à la connaissance du CHSCT et partage l'avis de M. PAUL.

6.2 Modification de l'organigramme des services

Monsieur le Président présente les modifications apportées à l'organigramme des services :

- suite au départ du responsable adjoint du service ADS, une réorganisation du service a été proposée. À la demande de la responsable ADS de ne plus avoir la responsabilité du service, un poste d'adjoint au chef service AT / responsable ADS a été créé et la responsable ADS occupera un poste d'instructeur ADS.
- Suite à l'organisation des services techniques de la communauté, un poste de chef d'équipe a été créé, en lieu et place d'un poste d'agent des espaces verts.
- Suite à la révision de la cotation des postes pour le RIFSEEP, il est proposé de modifier l'intitulé du poste de responsable SIG en chargé de mission SIG.
- Suppression du poste d'agent mis à disposition pour le volet culturel

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 06/11/2018, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'organigramme des services joint en annexe.

6.3 Modification de l'organigramme des grades

Monsieur le Président rappelle que l'organigramme des grades est un outil de la politique des ressources humaines.

Il représente une photographie de l'organisation des services et des cotations de chaque poste et permet ainsi de déterminer la politique d'avancement de grade, de promotion interne et de recrutement de la structure.

De la même manière que pour l'organigramme fonctionnel, cet organigramme est révisable en fonction des changements de mission ou de la mobilité des agents.

L'organigramme des grades repose sur un principe de cohérence entre les services, qui tient compte des niveaux de responsabilité et d'encadrement.

Il présente les modifications apportées à l'organigramme des grades, adopté en février dernier, en lien avec le point précédent :

- Au niveau du pôle AT
 - Création du poste d'Adjoint au chef de service AT / Responsable ADS
 - Suppression du poste de responsable adjoint ADS
 - Modification de l'intitulé du poste de responsable SIG en chargé de mission SIG
- Au niveau des services techniques : création d'un poste de chef d'équipe en lieu et place du poste d'agent espaces verts
- Au niveau de l'école de musique, proposition de modification du cadre d'emplois maximal prévu pour le poste de coordonnateur de l'école de musique

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 06/11/2018, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'organigramme des grades joint en annexe.

6.4 Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe le comité technique de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération du 05/11/2018, afin de prendre en compte les modifications suivantes :

Suppression de poste :

- Suite à l'intégration du chef de service Sport / Culture / Tourisme sur le cadre d'emplois des rédacteurs au 01/11/2018, il est nécessaire de supprimer le poste de chef de service Sport / Culture / Tourisme sur le cadre d'emplois des attachés à temps complet
- Suppression du poste d'adjoint au responsable ADS sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet (poste non pourvu puisque le recrutement a eu lieu sur le cadre d'emploi des adjoint technique) et du poste d'adjoint au responsable ADS sur le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet (départ de l'agent et réorganisation avec le recrutement de l'adjoint au chef de service AT / responsable ADS)

- Suite au départ de l'agent par voie de mutation au 01/11, il est nécessaire de supprimer le poste de mécanicien atelier sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps complet
- Suite à la démission de l'agent, suppression d'un poste d'animateur ALAE ALSH Monferran-Savès sur le cadre d'emplois des adjoints technique à 19,14 h hebdomadaires
- Suite au changement d'affectation de la directrice ALAE de Monferran-Savès devenue animatrice et ATSEM à la mairie de Monferran-Savès, suppression du poste de directeur ALAE Monferran-Savès, sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 26,80 heures
- Suite au départ en retraite de l'agent, suppression d'un poste d'animateur ALAE ALSH Endoufielle sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 10h hebdomadaires
- Suite à la procédure de changement d'affectation du directeur ALAE ALSH Pujaudran devenu directeur adjoint et au recrutement d'un directeur à temps non complet 30 h, il est nécessaire de supprimer le poste de directeur ALAE ALSH Pujaudran sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet
- Suite au passage d'un directeur ALAE ALSH de l'Isle Jourdain à Monferran-Savès, il est nécessaire de supprimer un poste de directeur ALAE ALSH Isle Jourdain sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps complet.

Augmentation de temps de travail et création de poste :

- Suite au départ par voie de mutation d'une gestionnaire RH à temps complet au 01/12/2018 (poste supprimé au prochain CT), il est proposé de la remplacer partiellement en augmentant le temps de travail des 2 gestionnaires RH sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet et de les passer respectivement de 17 h à 23 h hebdomadaires et de 15 h à 30 h hebdomadaires
- Suite à l'évolution des missions du service ADS, il est proposé de créer un nouveau poste d'instructeur ADS, à temps complet, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs
- Suite au départ de l'agent mécanicien, il est proposé de créer un poste d'agent technique Piscine/Bâtiment, à temps complet, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques pour pourvoir à son remplacement
- Suite à la demande de réintégration après une disponibilité pour convenances personnelles, d'un agent intercommunal et suite à la suppression de son poste à la mairie de L'Isle Jourdain et compte tenu des besoins du service Jeunesse, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent, sur le cadre d'emplois des opérateurs des APS. Il passerait donc de 13,20 heures à 21 heures

Modification d'intitulé :

- Pour faire suite à la modification de l'organigramme des services, il est nécessaire de modifier l'intitulé du poste de responsable SIG en chargé de mission

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 05/11/2018,

Vu l'avis favorable du CT en date du 06/11/2018,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les effectifs du personnel comme suit :

| FILIERE | CADRE D'EMPLOIS | EMPLOI | DUREE HEBO | EFFECTIF |
|----------------------------------|--|--|--|--|
| | DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 20 000 A 40 000 | DGS | 35 | 1 |
| | ATTACHE | DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES CHEF SERVICE RESSOURCES INTERNES CHARGE DE MISSION ECONOMIE | 35 35 35 | 1 1 1 |
| | REDACTEUR | CHEF SERVICE SPORT / CULTURE / TOURISME RESPONSABLE COMMANDE PUBLIQUE / AFFAIRES JURIDIQUES/ASSURANCES CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT RESPONSABLE RH CHARGE DE MISSION COMMUNICATION | 35 35 35 35 35 | 1 1 1 1 1 |
| | ADJOINT ADMINISTRATIF | ASSISTANTE DE DIRECTION ACCUEIL / SECRETARIAT RESPONSABLE COMPTABILITE RESPONSABLE FINANCES RESPONSABLE RH GESTIONNAIRE RH GESTIONNAIRE RH GESTIONNAIRE RH ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME RESPONSABLE ADS INSTRUCTEUR ADS ASSISTANTE ADMINISTRATIVE SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ASSISTANTE ADMINISTRATIVE JEUNESSE ASSISTANT PLANIFICATION | 35 35 35 35 35 35 23 30 35 35 35 35 35 35 35 | 1 1 1 1 1 2 1 1 2 1 5 1 1 1 |
| TECHNIQUE | INGENIEUR | DIRECTEUR GENERAL ADJOINT | 35 | 1 |
| | | CHARGE DE MISSION SIG/CARTOGRAPHE | 35 | 1 |
| | | CHEF DE SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | 35 | 1 |
| | | ADJOINT CHEF DE SERVICE AT/RESPONSABLE ADS | 35 | 1 |
| | AGENT DE MAITRISE | CHEF D'EQUIPE | 35 | 1 |
| | | ENTRETIEN DES ESPACES VERTS/BATIMENTS | 35 | 1 |
| | ADJOINT TECHNIQUE | INSTRUCTEUR ADS | 35 | 1 |
| | | ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES | 35 | 1 |
| | | ENTRETIEN DES LOCAUX ET CUISINE MULTI ACCUEIL FONTENILLES | 32 | 5 |
| | | ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES | 25 | 1 |
| | | ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE | 32 | 3 |
| | | ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE | 26 | 1 |
| | | ANIMATEUR ALAE AURADE | 12,6 | 1 |
| ANIMATEUR ALAE AURADE | | 13,02 | 1 | |
| AGENT TECHNIQUE PISCINE | | 35 | 1 | |
| AGENT TECHNIQUE PISCINE/BATIMENT | 35 | 1 | | |

| | | | | |
|-------------------------------------|--|--|-------|---|
| CULTURELLE | ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE | INTERVENANT MUSIQUE | 35 | 1 |
| | EDUCATEUR APS | RESPONSABLE D'EQUIPEMENT | 35 | 1 |
| | | RESPONSABLE ADJOINT D'EQUIPEMENT | 26 | 1 |
| | OPERATEUR APS | SURVEILLANT BAINNADE | 35 | 2 |
| | | ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN | 21 | 1 |
| ANIMATION | ANIMATEUR | CHEF SERVICE JEUNESSE | 35 | 1 |
| | | COORDONNATEUR JEUNESSE | 35 | 1 |
| | | GESTIONNAIRE PEDAGOGIQUE | 35 | 2 |
| | | DIRECTEUR ALAE/ALSH ISLE JOURDAIN (AURADE MONFERRAN SAVES) | 35 | 1 |
| | | DIRECTEUR ALAE/ALSH LIAS | 35 | 1 |
| | | DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES | 35 | 1 |
| | | DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES | 29 | 1 |
| | ADJOINT D'ANIMATION | SURVEILLANT BAINNADE | 26 | 1 |
| | | ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME | 17.50 | 1 |
| | | MULTI ACCUEIL FONTENILLES | 32 | 1 |
| | | MULTI ACCUEIL FONTENILLES | 35 | 1 |
| | | ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES | 8.5 | 1 |
| | | ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES | 8 | 1 |
| | | DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES | 35 | 1 |
| | | DIRECTEUR ALAE/ALSH AURADE | 35 | 1 |
| | | ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS | 2,75 | 1 |
| | | ANIMATEUR AURADE | 23 | 1 |
| | | DIRECTEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE | 21 | 1 |
| | | ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE | 14 | 1 |
| | | ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE | 12 | 1 |
| | | DIRECTEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES | 35 | 1 |
| | | ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES | 8 | 1 |
| | | ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES | 7.8 | 1 |
| | | ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES | 17 | 1 |
| | | DIRECTEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN | 30 | 1 |
| | | DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH PUJAUDRAN | 35 | 1 |
| | | ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN | 35 | 1 |
| | | ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN | 30 | 1 |
| | | ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN | 28 | 1 |
| | | DIRECTEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE | 35 | 1 |
| | | ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE | 32 | 1 |
| | | ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE | 33,6 | 1 |
| | | ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE | 26.50 | 1 |
| | | ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES | 16,12 | 1 |
| | | ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES | 27 | 3 |
| | | ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES | 30 | 1 |
| | | ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES | 26 | 1 |
| | | DIRECTEUR ALAE L'ISLE JOURDAIN | 25 | 1 |
| | | DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN | 35 | 2 |
| | | DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN | 35 | 2 |
| ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN | 21 | 2 | | |

| | | | | |
|----------------------------------|--------------------------------|--|-------|---|
| | | ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN | 20 | 1 |
| | | ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN | 17.50 | 1 |
| | | ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN | 20 | 4 |
| | | ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN | 24 | 3 |
| | | ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN | 35 | 5 |
| | | ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN | 23 | 1 |
| | | ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN | 22 | 2 |
| | | ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN | 26 | 2 |
| | | ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN | 17 | 1 |
| | | ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN | 31 | 1 |
| | | ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN | 14 | 1 |
| | | ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN | 28 | 1 |
| | ATSEM | ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN | 35 | 1 |
| | PUERICULTRICE | DIRECTRICE MULTI ACCUEIL FONTENILLES | 35 | 1 |
| | | DIRECTRICE CRECHE | 35 | 1 |
| | | CHEF SERVICE PETITE ENFANCE | 35 | 1 |
| | | DIRECTRICE CRECHE FAMILIALE | 17.50 | 1 |
| | AUXILIAIRE DE PUERICULTURE | MULTI ACCUEIL FONTENILLES | 35 | 4 |
| | EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS | MULTI ACCUEIL FONTENILLES | 35 | 1 |
| | | ADJOINT DE DIRECTION CRECHE FAMILIALE | 17.50 | 1 |
| AGENTS NON FONCTIONNAIRES | ASSISTANTES MATERNELLES | ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS | 45 | - |

6.5 Adoption du règlement des titres restaurant

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Par délibération du 29 mai 2008, modifiée lors du conseil communautaire du 20 septembre 2011, la collectivité a décidé de mettre en place les titres restaurant au profit des agents de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Aucun règlement n'existait jusque-là.

Monsieur le Président donne lecture du règlement ci-joint qui précise les bénéficiaires, les cas de non attribution et les modalités d'attribution des titres restaurant.

M. HEINIGER demande si les animateurs des ALAE pourront bénéficier des chèques déjeuners et ne plus avoir les repas payés par les communes.

M. DAROLLES rappelle que le choix de faire prendre en charge les repas par les communes a été décidé lors du transfert de la compétence.

M. IDRAC propose que la commission « Finances » réétudie et se positionne sur ce dossier.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 06/11/2018, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 abstentions : Mme LOBJOIS et M. HEINIGER) :

- **d'approuver le règlement des titres restaurant avec une date d'effet au 01/01/2019,**
- **de le diffuser aux agents concernés.**

6.6 Axes stratégiques du plan de formation 2019-2021

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité d'élaborer un plan de formation.

Conformément aux prescriptions de la loi 2007-29 du 19 février 2007, ce plan répond simultanément au développement des agents et à ceux de la collectivité. Il traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, et hiérarchise ces besoins en fonction :

- des orientations politiques et stratégiques de la collectivité ;
- des capacités financières des budgets.

En identifiant les éléments de développement importants pour la collectivité, Monsieur le Président propose les axes prioritaires de formation ci-dessous auxquels le plan de formation devra répondre :

- **Objectif 1 : les formations statutaires d'intégration**

Tout au long de l'année en fonction des recrutements, stagiairisation et évolutions de carrière des agents

- **Objectif 2 : les formations de développement des compétences métier**

Axe 1 : Le petit enfant, l'enfant (Petite enfance et jeunesse)

Axe 2 : Développement du territoire (ADS, SIG, planification, économie, environnement)

Axe 3 : Sport, Culture et tourisme

Axe 4 : Métiers techniques

Axe 5 : Ressources Internes

Axe 6 : Métiers de l'accueil et du secrétariat de direction

Axe 7 : Accompagner les managers dans leurs fonctions

Pour ces formations, les agents doivent remplir des demandes formalisées de stages (via les bulletins d'inscription du CNFPT en explicitant leurs motivations) et validées par leur supérieur hiérarchique. Les demandes de formations payantes seront étudiées par le service formation et la Direction.

- **Objectif 3 : les formations sur les outils et moyens pour l'évolution professionnelle (CPF utilisable)**

Axe 1 : Disposer des connaissances de base et des repères et outils utiles

Axe 2 : Accompagner la mobilité et les reclassements

Les demandes de formations diplômantes, de congé formation, VAE, bilans de compétences et CPF nécessitent d'échanger en amont avec les agents pour valider leur projet.

Les formations informatiques de base seront toujours inscrites par le biais du CNFPT.

La thématique de la gestion des conflits se poursuit en formation intra avec le CNFPT. Les demandes aux préparations concours / examens sont étudiées au regard de l'organigramme des grades et de l'avis du supérieur hiérarchique.

- **Objectif 4 : les formations hygiène et sécurité et santé au travail**

Axe 1 : Professionnaliser les acteurs de l'hygiène et la sécurité

Axe 2 : les règlements et les habilitations nécessaires à la tenue du poste de travail

Axe 3 : Prévention des risques et de l'usure professionnelle

La formation PSC1 (1ers secours) va être organisée en interne chaque année.

L'action de formation sur la manipulation des extincteurs se poursuit avec les agents restant à former (1 session de formation / an).

Les actions de formation sur les habilitations électriques et les formations CACES sont également prévues au cours de ces 3 ans.

Les formations PSE2 des MNS de la piscine sont également prévues tous les ans.

- **Objectif 5 : les formations de mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité (CPF utilisable)**

Axe 1 : Favoriser le développement durable

Axe 2 : Accompagner la conduite au changement

Axe 3 : Renforcer l'image et la communication de la collectivité

Axe 4 : Renforcer le couple communes/intercommunalité

Ces formations sont mises en œuvre au regard du projet de territoire et peuvent être organisées en intra pour des demandes récurrentes et transversales.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 06/11/2018, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les axes stratégiques du plan de formation 2019 / 2021 comme indiqué ci-dessus.

6.7 Modification du règlement intérieur des services : temps de travail

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement, le règlement intérieur stipule que :

- « en accord avec le responsable de service, les heures supplémentaires seront récupérées pour les agents de catégories B et C dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service. ».
- Les heures supplémentaires seront récupérées pour les agents de catégorie A du service petite enfance (cadre d'emploi des puéricultrices).

De fait, seuls les agents de catégories A (hors cadre d'emplois des puéricultrices) ne récupèrent pas les heures effectuées en dehors de leur temps de travail.

De plus, l'instauration du RIFSEEP, en décembre 2017, a entraîné la mise en place d'un régime indemnitaire identique pour les agents ayant les mêmes fonctions, responsabilités (même régime indemnitaire pour tous les chargés de mission et même régime indemnitaire pour tous les chefs de service qu'ils soient de catégories A ou B).

Monsieur le Président propose pour une équité de traitement entre tous les agents, de réécrire ce paragraphe comme suit :

- « en accord avec le responsable de service, les heures supplémentaires seront récupérées pour les agents de catégories A, B et C dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service. Pour les chefs de services, adjoints aux chefs de service et chargés de mission, les commissions thématiques liées à leur compétence sont considérées comme du temps de travail. Pour la Direction générale, les bureaux et conseils communautaires sont considérés comme du temps de travail.
La participation aux autres réunions, validées par le Président, donnent lieu à récupération ».

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 06/11/2018, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le règlement intérieur des services ci-joint avec une date d'effet au 01/01/2019.**
- **de le diffuser à l'ensemble des agents.**

6.8 Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques a été réalisée sur l'année 2018, en partenariat avec le centre de gestion du Gers, par unité de travail,

Monsieur le Président rappelle que toutes les structures de la CCGT ont été visitées et une évaluation des risques a été menée avec la conseillère de prévention du centre de gestion du Gers, la direction, le service RH, l'assistante de prévention, le chef de service des structures concernés et un ou deux agents,

Considérant que les plans d'actions retenus permettront d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en date du 4 décembre 2018,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider le document unique, ci-joint, d'évaluation des risques professionnels
- s'engager à mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

6.9 Modification de la convention de mise à disposition de services avec la commune de l'Isle-Jourdain

Monsieur le Président donne lecture de la convention de mise à disposition de services.

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-1 II du CGCT, dans un souci de bonne organisation des services, de préciser les conditions et modalités de mutualisation de certains services assurés par la commune de l'Isle-Jourdain au profit de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences ci-dessous :

- actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- promotion touristique, accueil et information des touristes ;
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- politique de développement des sports ;
- construction, entretien, gestion et fonctionnement des bâtiments destinés à accueillir les jeunes enfants de – de 6 ans, hors activités scolaires et périscolaires ;
- urbanisme ;
- équipements sportifs et culturels, (Gymnase, MJC) ;
- jeunesse ;
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Ces compétences concernent les équipements suivants :

- la Maison de l'Enfance située Boulevard des Poumadères à l'Isle-Jourdain ;
- l'Office de tourisme intercommunal situé au bord du Lac à l'Isle-Jourdain ;
- l'École de musique située avenue Jean-François Bladé à l'Isle-Jourdain ;
- l'Office intercommunal du sport situé avenue du Bataillon de l'Armagnac à l'Isle-Jourdain ;
- la Maison Commune Emploi Formation (MCEF) située au boulevard des Poumadères à l'Isle-Jourdain ;
- la piscine Intercommunale et ses annexes, situées sur l'avenue du Bataillon de l'Armagnac à l'Isle-Jourdain ;
- la Maison de la Culture et de la Jeunesse (MJC) située place de Compostelle à l'Isle-Jourdain ;
- les bâtiments du service Application Droits des Sols (ADS) situé au 9 rue Marius Campistron à l'Isle-Jourdain ;

- les locaux mis à disposition du service « Jeunesse » de la CCGT sur la commune de l'Isle-Jourdain (locaux de l'ALAE et l'ALSH sur le groupe scolaire rue de la Porterie, locaux de l'ALAE sur l'école élémentaire René Cassin boulevard Carnot et locaux de l'ALAE sur la maternelle Anne Frank avenue du Courdé) et le local AIR J ;
- l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAJV) ;
- le gymnase intercommunal du collège Françoise Héritier.

Cette convention est revue pour y intégrer le nettoyage du linge, effectué par le service « Hygiène » de la commune, servant à l'entretien des différents bâtiments de la CCGT.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 06/11/2018, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de mise à disposition des services ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

6.10 Services techniques : renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de personnel avec la mairie de l'Isle-Jourdain à compter du 01/11/2018 jusqu'au 30/06/2019.

L'agent mis à disposition assure les missions suivantes : secrétariat et gestion comptable et financière des services techniques intercommunaux.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu la saisine de la Commission administrative paritaire,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **d'accepter le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel ci-jointe,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la mairie de l'Isle-Jourdain.**

7 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1 Établissement Public Foncier Occitanie (EPFO) : projet de convention sur la commune de LIAS

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est compétente tant en matière de planification urbaine et d'élaboration de documents d'urbanisme qu'en matière de développement économique. De part ces compétences la CCGT est un acteur important de l'aménagement du territoire (PLUIH, droit de

préemption urbain sur les zones économiques). C'est à ce titre, que l'EPFO souhaite établir une convention tripartite entre les communes et la CCGT.

Le Président informe l'assemblée qu'un projet de convention opérationnelle est proposé à la CCGT par l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) pour l'acquisition de terrains sur la commune de LIAS permettant la mise en œuvre d'un projet d'aménagement comprenant du logement, des activités, des espaces publics (cf. annexe n° 12).

L'EPF d'Occitanie est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008, modifié par les décrets n° 2014-1734 du 29 décembre 2014 et n° 2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF d'Occitanie est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il met notamment en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

La CCGT s'engage dans le cadre de cette convention à :

- informer l'EPFO de l'état d'avancement de ces projets ;
- apporter un appui technique lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, dans la mise en place des outils fonciers, financiers et règlementaires afin de faciliter l'action foncière ;
- apporter un appui technique en vue de la formalisation de ses projets (aide à la rédaction de cahier des charges) et dans la réalisation de logements locatifs sociaux ;
- désigner si besoin l'EPFO comme bénéficiaire du droit de préemption.

Le suivi de la convention s'effectuera à travers un comité de pilotage associant la commune de LIAS, la CCGT et l'EPF d'Occitanie, ainsi que, en tant que de besoin, tous les partenaires utiles. Ce comité de pilotage se réunira à l'initiative de l'un des trois signataires de la présente convention, au minimum une fois par an, pour faire un point d'avancement sur les dossiers.

M. PAUL invite les élus des communes qui souhaitent réguler la spéculation foncière à se rapprocher de l'EPFO pour étudier les potentialités sur leur territoire.

Mme DELTEIL soutient cette intervention et partage les propos de M. PAUL.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à signer le projet de convention opérationnelle, joint en annexe, avec l'EPF d'Occitanie et la commune de LIAS ;**
- **d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches liées à la mise en œuvre de la convention.**

7.2 Établissement Public Foncier Occitanie (EPFO) : projet de convention sur la commune de MONFERRAN-SAVÈS

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est compétente tant en matière de planification urbaine et d'élaboration de documents d'urbanisme qu'en matière de développement économique. De part ces compétences la CCGT est un acteur important de l'aménagement du territoire (PLUIH, droit de préemption urbain sur les zones économiques). C'est à ce titre, que l'EPFO souhaite établir une convention tripartite entre les communes et la CCGT.

Le Président informe l'assemblée qu'un projet de convention opérationnelle est proposé à la CCGT par l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) pour l'acquisition de terrains sur la commune de MONFERRAN-SAVÈS permettant la mise en œuvre d'un projet d'aménagement comprenant du logement, des activités, des espaces publics.

L'EPF d'Occitanie est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008, modifié par les décrets n° 2014-1734 du 29 décembre 2014 et n° 2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF d'Occitanie est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il met notamment en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

La CCGT s'engage dans le cadre de cette convention à :

- informer l'EPFO de l'état d'avancement de ces projets ;
- apporter un appui technique lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires afin de faciliter l'action foncière ;
- apporter un appui technique en vue de la formalisation de ses projets (aide à la rédaction de cahier des charges) et dans la réalisation de logements locatifs sociaux ;
- désigner si besoin l'EPFO comme bénéficiaire du droit de préemption.

Le suivi de la convention s'effectuera à travers un comité de pilotage associant la commune de MONFERRAN-SAVÈS, la CCGT et l'EPF d'Occitanie, ainsi que, en tant que de besoin, tous les partenaires utiles. Ce comité de pilotage se réunira à l'initiative de l'un des trois signataires de la présente convention, au minimum une fois par an, pour faire un point d'avancement sur les dossiers.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à signer le projet de convention opérationnelle avec l'EPF d'Occitanie et la commune de MONFERRAN-SAVÈS ci-jointe ;**
- **d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches liées à la mise en œuvre de la convention.**

7.3 Modification du droit de préemption urbain sur LIAS (complément de la délibération n° 20180320-40)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1, L211-3, L213-3 et L240 ;

Vu l'approbation des statuts de la communauté des communes de la Gascogne Toulousaine approuvés le 15 septembre 2015 et modifiés par arrêté préfectoral du 8 décembre 2015,

Vu la délibération n° 20032018-40 du conseil communautaire du 20 mars 2018, concernant le droit de préemption urbain et la délégation donnée à la commune de LIAS ;

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a modifié les dispositions régissant l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) au sein de l'article L211-2 du Code de l'urbanisme.

Celui-ci indique que « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ..., en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain » (DPU).

Le droit de préemption urbain permet aux communes, lorsqu'elles sont couvertes par un plan local d'urbanisme, d'acquérir par priorité des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à Urbaniser (AU) de ces plans. Cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme.

La Communauté de communes est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et par conséquent, également compétente pour l'instauration et l'exercice du droit de préemption urbain. Lors du conseil communautaire en date du 20 mars 2018, il a été décidé que la Communauté de communes exercerait le DPU uniquement sur les zones d'activités économiques intercommunales, eu égard ses compétences communautaires et qu'elle délèguerait le droit de préemption sur l'ensemble des autres zones aux communes.

Une convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO), la commune de LIAS et la Communauté de communes est à l'étude. Afin de mener à bien les démarches d'acquisition foncière déterminées par cette convention, et qui concernent uniquement le secteur référencé dans le projet de convention joint en annexe il est nécessaire que la Communauté de communes exerce le droit de préemption urbain sur cette zone.

La commune de LIAS continuera d'exercer le droit de préemption urbain sur le reste des zones.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver les compléments apportés à la délibération n° 20032018-40 du 20 mars 2018 ;**
- **d'approuver l'exercice du droit de préemption urbain à l'intérieur du périmètre référencé dans le projet de convention avec l'EPFO et la commune de LIAS par la Communauté de communes ;**
- **de préciser qu'il appartiendra à la commune de LIAS de délibérer pour accepter la modification des secteurs concernés par cette délégation de compétence du droit de préemption urbain ;**
- **de donner délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain relevant de la compétence intercommunale, périmètre référencé dans le projet de convention avec l'EPFO par la Communauté de communes, conformément à l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;**
- **de donner tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain sur les secteurs nouvellement concernés ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte et document afférant à ces dossiers.**

7.4 Modification du droit de préemption urbain sur FONTENILLES (complément de la délibération n° 20180320-39)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1, L211-3, L213-3 et L240 ;

Vu l'approbation des statuts de la communauté des communes de la Gascogne Toulousaine approuvés le 15 septembre 2015 et modifiés par arrêté préfectoral du 8 décembre 2015,

Vu la délibération n° 20032018-39 du conseil communautaire du 20 mars 2018, concernant le droit de préemption urbain et la délégation donnée à la commune de FONTENILLES ;

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a modifié les dispositions régissant l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) au sein de l'article L211-2 du Code de l'urbanisme.

Celui-ci indique que « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ..., en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain » (DPU).

Le droit de préemption urbain permet aux communes, lorsqu'elles sont couvertes par un plan local d'urbanisme, d'acquérir par priorité des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à Urbaniser (AU) de ces plans. Cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme.

La Communauté de communes est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et par conséquence, également compétente pour l'instauration et l'exercice du droit de préemption urbain. Lors du conseil communautaire en date du 20 mars 2018, il a été décidé que la Communauté de communes exercerait le DPU uniquement sur les zones d'activités économiques intercommunales, eu égard ses compétences communautaires et qu'elle délèguerait le droit de préemption sur l'ensemble des autres zones aux communes.

Une convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO), la commune de FONTENILLES et la Communauté de communes est à l'étude. Afin de mener à bien les démarches d'acquisition foncière déterminées par cette convention, et qui concernent uniquement le secteur référencé dans le projet de convention joint en annexe, il est nécessaire que la Communauté de communes exerce le droit de préemption urbain sur cette zone.

La commune de FONTENILLES continuera d'exercer le droit de préemption urbain sur le reste des zones.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : Mme MONFRAIX) :

- **d'approuver les compléments apportés à la délibération n° 20032018-39 du 20 mars 2018 ;**
- **d'approuver l'exercice du droit de préemption urbain à l'intérieur du périmètre référencé dans le projet de convention avec l'EPFO et la commune de FONTENILLES par la communauté de communes ;**
- **de préciser qu'il appartiendra à la commune de FONTENILLES de délibérer pour accepter la modification des secteurs concernés par cette délégation de compétence du droit de préemption urbain ;**
- **de donner délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain relevant de la compétence intercommunale, périmètre référencé dans le projet de convention avec l'EPFO par la Communauté de communes, conformément à l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;**
- **de donner tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de**

publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain sur les secteurs nouvellement concernés ;

- **d'autoriser le Président à signer tout acte et document afférant à ces dossiers.**

7.5 Modification du droit de préemption urbain sur MONFERRAN-SAVES (complément de la délibération n° 20180320-36)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1, L211-3, L213-3 et L240 ;

Vu l'approbation des statuts de la communauté des communes de la Gascogne Toulousaine approuvés le 15 septembre 2015 et modifiés par arrêté préfectoral du 8 décembre 2015,

Vu la délibération n° 20032018-36 du conseil communautaire du 20 mars 2018, concernant le droit de préemption urbain et la délégation donnée à la commune de MONFERRAN-SAVES ;

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a modifié les dispositions régissant l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) au sein de l'article L211-2 du Code de l'urbanisme.

Celui-ci indique que « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ..., en matière de Plan Local d'Urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain » (DPU).

Le droit de préemption urbain permet aux communes, lorsqu'elles sont couvertes par un plan local d'urbanisme, d'acquérir par priorité des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à Urbaniser (AU) de ces plans. Cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme.

La Communauté de communes est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et par conséquence, également compétente pour l'instauration et l'exercice du droit de préemption urbain. Lors du conseil communautaire en date du 20 mars 2018, il a été décidé que la Communauté de communes exercerait le DPU uniquement sur les zones d'activités économiques intercommunales, eu égard ses compétences communautaires et qu'elle délèguerait le droit de préemption sur l'ensemble des autres zones aux communes.

Une convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO), la commune de MONFERRAN-SAVÈS et la Communauté de communes est à l'étude. Afin de mener à bien les démarches d'acquisition foncière déterminées par cette convention, et qui concernent uniquement le secteur référencé dans le projet de convention joint en annexe, il est nécessaire que la Communauté de communes exerce le droit de préemption urbain sur cette zone.

La commune de MONFERRAN-SAVÈS continuera d'exercer le droit de préemption urbain sur le reste des zones.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver les compléments apportés à la délibération n° 20032018-36 du 20 mars 2018 ;**

- d'approuver l'exercice du droit de préemption urbain à l'intérieur du périmètre référencé dans le projet de convention avec l'EPFO et la commune de MONFERRAN-SAVÈS par la communauté de communes ;
- de préciser qu'il appartiendra à la commune de MONFERRAN-SAVÈS de délibérer pour accepter la modification des secteurs concernés par cette délégation de compétence du droit de préemption urbain ;
- de donner délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain relevant de la compétence intercommunale, périmètre référencé dans le projet de convention avec l'EPFO par la Communauté de communes, conformément à l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- de donner tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain sur les secteurs nouvellement concernés ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte et document afférant à ces dossiers.

8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 ZA du Roulage : annulation de la vente de la parcelle BK 61 (lot n° 3) à la SCI BERANDCHA (société PALLADIAM)

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 6 juin 2018, le Conseil Communautaire décidait de vendre à la SCI BERANDCHA la parcelle cadastrée lot n° 3 BK 61 d'une superficie totale de 4 307 m² située sur la ZA du Roulage.

Le Président informe l'assemblée que la SCI BERANDCHA a indiqué à la CCGT, par courrier en date du 18 septembre 2018, qu'elle se rétractait de l'achat de la parcelle cadastrée lot n° 3 BK 61 (cf. annexe n° 15).

En conséquence, le Président propose d'annuler la vente de la parcelle cadastrée lot n° 3 BK 61 à la SCI BERANDCHA.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n° 06062018-21 ;
- d'annuler la vente de la parcelle cadastrée lot n° 3 BK 61 située sur la ZA du Roulage à la SCI BERANDCHA.

8.2 ZA du Roulage : révision du prix de vente de la parcelle BK 61 (lot n° 3)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la commercialisation des lots de la ZA du Roulage, le prix de vente des terrains est de 30 € HT / m².

Le Président rappelle que la vente du dernier lot disponible, en l'occurrence la parcelle cadastrée lot n° 3 BK 61, vient d'être annulée pour la seconde fois suite à la rétractation du porteur de projet. Cette rétractation est liée aux contraintes d'aménagement de cette parcelle

et notamment au coût des travaux liés à la gestion des eaux pluviales. En effet, ce lot est un des seuls lots de la ZA du Roulage à ne pas être raccordé au réseau « eaux pluviales ». Les eaux pluviales doivent donc être gérées sur la parcelle, ce qui génère un surcoût important pour l'aménagement de ce terrain (entre 30 000 € et 50 000 € selon les éléments communiqués par le porteur de projet qui vient de se rétracter).

Par ailleurs, le Président rappelle que ce terrain est peu visible et que le fond de cette parcelle est inconstructible car située en zone « rouge » du PPRI.

Au regard des contraintes particulières qui affectent cette parcelle et des leurs impacts sur la commercialisation, le Président propose de réviser le prix de vente de la parcelle cadastrée lot n° 3 BK 61 d'une superficie totale de 4 307 m², et de le fixer à 25 € HT / m² (au lieu de 30 € HT / m²), soit un prix de vente total de 107 675 € HT (au lieu de 129 210 € HT).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (4 abstentions : Mme TERRASSON, MM. LARROQUE, LOUBENS et SEYS) de fixer le prix de vente de la parcelle cadastrée lot n° 3 BK 61 d'une superficie totale de 4 307 m² à 25 € HT / m², soit au total 107 675 € HT.

9 ENVIRONNEMENT

9.1 Syndicat mixte du Courbet : évolution statutaire

Monsieur le Président rappelle que le syndicat mixte du Courbet prépare le transfert de la compétence GEMAPI en vue d'une adhésion au SIAH du Touch, conformément à la convention d'objectifs signée le 6 décembre 2017.

À ce titre, le syndicat mixte du Courbet, lors de son assemblée générale du 6 septembre 2018, a procédé à une modification statutaire comprenant :

- le changement de son siège social,
- la dessaisie de la partie études des compétences issues de la GEMAPI,
- la restriction du périmètre d'intervention du syndicat sur le territoire de la commune de Pujaudran à hauteur de 87 % de son territoire et pour laquelle la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est actuellement adhérente par application du mécanisme de représentation-substitution pour l'intégralité du territoire,
- la réécriture des compétences afin de les mettre en conformité avec les intitulés de compétences figurant à l'article L.211-7 du code de l'environnement,
- la restitution aux collectivités membres des études,
- et l'insertion dans les statuts d'un article 2 dénommé « Territoire » précisant le pourcentage du territoire des communes de chacun des membres du Syndicat.

Les statuts arrêtés du syndicat du Courbet sont joints en annexe n° 17 et la délibération d'approbation de la modification statutaire du 6 septembre 2018 est jointe en annexe n° 18.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte du Courbet tels qu'annexés.

9.2 Arrêt du projet du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire du 19 décembre 2017 a approuvé le lancement du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CCGT dans le cadre d'une commande groupée avec 4 autres EPCI et pilotée par le Pays Portes de Gascogne.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial est une démarche réglementaire et obligatoire pour les collectivités de plus de 20 000 habitants. Cette démarche constitue également une opportunité pour le territoire en s'interrogeant sur son avenir et sur la pérennité du bien vivre.

Comment anticiper les effets des changements climatiques à venir ? Comment réduire la facture énergétique des habitants, des entreprises et des collectivités ? Comment nous déplacerons nous demain ? La CCGT a répondu à ces différents enjeux et a défini sa stratégie pour construire le territoire de demain.

Le diagnostic du Plan Climat a permis d'avoir une analyse et une prospective du territoire en termes d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de stockage carbone, de consommation et de production énergétique et d'adaptation au changement climatique.

Ce diagnostic a fait apparaître les particularités suivantes pour le territoire de la CCGT :

- le secteur du transport est le 1er secteur le plus consommateur et le plus émetteur de polluants atmosphériques.
- concernant les énergies renouvelables, le territoire produit 34 GWh d'énergies renouvelables, soit 9 % de la consommation énergétique. D'importants potentiels existent pour développer cette part des énergies renouvelables.
- selon les projections climatiques, le territoire sera exposé à certains phénomènes climatiques majeurs comme des vagues de chaleur, des périodes de sécheresse ou des précipitations intenses. La ressource en eau et le secteur agricole seront particulièrement vulnérables face à ces changements.

Le PCAET de la CCGT doit être conforme aux objectifs définis par le SRADDET (en cours de définition), la loi Transition Énergétique et la Stratégie Nationale Bas Carbone. Ainsi, la CCGT, en lien avec le Pays Portes de Gascogne, a défini les objectifs suivants :

- devenir un territoire à énergie positive à horizon 2050 ;
- et des objectifs intermédiaires à horizon 2030 :
 - émissions de gaz à effet de serre : diminuer de 34 % nos émissions, soit - 20 ktCO₂ tous les 5 ans
 - consommation énergétique : diminuer de 20 % notre consommation, soit - 25 GWh tous les 5 ans
 - production des énergies renouvelables dans la consommation énergétique : multiplier par 3 notre production d'énergie locale, soit + 25 GWh d'énergie tous les 5 ans.

Sur la base du diagnostic et des objectifs stratégiques définis, le PCAET a identifié 64 actions portées par la CCGT et les communes, sur les domaines du bâtiment, des entreprises, de l'agriculture, des transports, des énergies renouvelables et de l'aménagement du territoire.

Conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, le projet de PCAET doit être transmis pour avis au préfet de Région et au président du Conseil régional.

Conformément au décret n° 2016-1110 du 11 août 2016, le PCAET est soumis à évaluation environnementale. Le projet du PCAET accompagné du rapport sur les incidences environnementales doit être transmis pour avis à l'autorité environnementale.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'arrêter le projet du Plan Climat Air Énergie Territorial ;**
- **de transmettre pour avis le projet du Plan climat au préfet de Région, au président du Conseil régional et à l'Autorité Environnementale ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de cette délibération.**

10 PETITE ENFANCE

10.1 Validation des dates de fermeture des EAJE 2019

La crèche familiale « Lou Lapinot » et le multi accueil de Fontenilles « Le jardin aux câlins » sont fermés, tous les ans, trois semaines en été et une semaine à Noël.

Monsieur le Président propose, pour 2019, les dates de fermeture suivantes :

1. Vendredi 31 mai (Ascension),
2. Fermeture d'été : du lundi 29 juillet au dimanche 18 août (3 semaines),
3. Fermeture de Noël : du mercredi 25 décembre au mardi 1^{er} janvier 2020 (avec peut-être la possibilité de fermer plus tôt le mardi 24 après-midi).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les dates de fermeture proposées pour les établissements d'accueil du jeune enfant.

10.2 Modification des règlements intérieurs

Le président a indiqué que les règlements de fonctionnement des crèches devaient être mis à jour régulièrement pour être en accord avec les demandes de la CAF et de la PMI.

10.2.1 Règlement intérieur de la crèche familiale

Les modifications du règlement intérieur de la crèche familiale sont inscrites en rouge pour une meilleure lisibilité sur l'annexe jointe et concernent principalement :

- les coordonnées de la crèche,
- le délai de pré-inscription,
- des précisions d'informations en cas d'enfant porteur de handicap,
- la durée de l'accueil d'urgence,

- une simplification : plus de liste précise du matériel des AM – plus de liste détaillée des missions de la directrice et son adjointe,
- des précisions sur le mode de calcul du tarif (précisions demandées par la CAF lors du dernier contrôle).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer le nouveau règlement de fonctionnement, joint en annexe, de la crèche familiale.

10.2.2 Règlement intérieur du multi accueil de Fontenilles

Les modifications du règlement intérieur du multi accueil de Fontenilles sont inscrites en rouge pour une meilleure lisibilité sur l'annexe jointe et concernent principalement :

- le délai de pré-inscription,
- des précisions d'informations en cas d'enfant porteur de handicap,
- la durée de l'accueil d'urgence,
- la modification du plafond de ressources retenu pour le calcul du tarif,
- des précisions sur le mode de calcul du tarif (précisions demandées par la CAF lors du dernier contrôle).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer le nouveau règlement de fonctionnement, joint en annexe, du multi accueil de Fontenilles.

11 SPORT

11.1 Mur d'escalade et Plan National des Structures Artificielles d'Escalade (PNSAE)

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a voté le 21 février 2017, le plan de financement de l'opération gymnase. Le financement attendu intègre la participation de la Fédération Française Montagne Escalade (FFME) pour une aide financière de 12 000 €. Il y a lieu maintenant de définir les engagements de chaque partie pour bénéficier du Plan National de développement des Structures Artificielles d'Escalades (PNSAE).

Le PNSAE est un dispositif central de la fédération, lancé en 2002, destiné à accompagner tous les porteurs de projets (collectivités, clubs...) de la genèse de l'équipement jusqu'à l'exploitation et qui a pour objectifs :

- ✓ d'améliorer les conditions d'accueil et de pratiques des grimpeurs,
- ✓ de faciliter l'organisation des compétitions sportives,
- ✓ d'améliorer les conditions d'entraînement.

Le Président indique que l'association « Escalar 32 » a été créée le 13 mai 2018 et est affiliée à la fédération française montagne escalade sous le n° 032009.

Il propose à l'assemblée la convention tripartite de développement de l'activité qui fixe les engagements de chaque partie, pour notre territoire, au regard du niveau de la structure artificielle d'escalade (c'est-à-dire le mur d'escalade) :

▪ **La FFME s'engage à :**

- participer à hauteur de 12 000 € au financement de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE),
- accompagner le club dans la prise en mains de la SAE (plan communication, animation amont et communication),
- mettre en place en partenariat avec le comité régional concerné, des formations de cadres et d'officiels sur la SAE,
- attribuer à l'association la gestion technique de l'équipement,

▪ **La collectivité doit s'engager à :**

- mettre à disposition de manière prioritaire et gracieuse les installations pour toutes les actions fédérales,
- soutenir l'association,
- attribuer à l'association la gestion technique de l'équipement,

▪ **Le club Escalar 32 doit s'engager formellement à :**

- licencier tous ses adhérents,
- développer le nombre de licenciés sur les années à venir,
- mettre en place une école de jeunes dès la mise en place de la SAE,
- demander le classement fédéral de l'installation,
- organiser et /ou accueillir les compétitions officielles de niveau départemental,
- permettre l'organisation de compétitions par les instances fédérales locales sur la SAE,
- informer ses adhérents sur les différentes couvertures assurances proposées par la FFME,
- passer avec la communauté de communes (propriétaire de l'équipement) la convention de mise à disposition des installations,
- délivrer et valider les passeports fédéraux escalade à tous ses adhérents,
- participer à la mise en place d'une équipe « compétition espoir »
- mettre en place un plan de formation des cadres et officiels,
- obtenir le label « escalade » dès la saison 2020,
- obtenir le label « espoir escalade » dès la saison 2022.

La convention doit être établie pour une durée de 8 ans.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver les termes de la convention PNSAE proposée,**

- d'autoriser le Président à signer la convention de développement entre la Fédération Française de Montagne Escalade, le club Escalar 32 nouvellement créé, et la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

12 QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil communautaire aura lieu le lundi 21 janvier 2018, à 18 h, à l'ISLE-JOURDAIN.

La séance est levée à 22 h 30.

***Le secrétaire de séance,
Jean-Luc DUPOUX***